

Cible : Exploitants

Titre :

**ATTESTATION DE CAPACITE
DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT**

Public / pré-requis : tous publics

▪ **Objectifs :**

Permettre à ces publics d'obtenir l'attestation de capacité de commissionnaire de transport selon le résultat obtenu par le candidat à l'examen

Durée : de 26 à 30 jours

Validation : Attestation de formation.

Si réussite à l'examen, l'attestation de capacité commissionnaire est délivrée par le Préfet de région